8. Domaines de compétences par thèmes 8.8. Environnement 8.8.1. eau, assainissement

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le huit juillet à huit heures trente, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'auditorium de la Bibliothèque Multimédia, Mmes et MM. les membres du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

<u>Etaient présents</u>: MM. Bernard LEFEVRE, Eric CORREIA, Christophe MOUTAUD, François VALLES, Jean-Paul BRIGNOLI, François BARNAUD, Alain CLEDIERE, Eric BODEAU, Jean-Luc BARBAIRE, Mme Armelle MARTIN, MM. Pierre AUGER, Jean-Luc MARTIAL, Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoir de vote : M. Jacques VELGHE à M. François BARNAUD

Etaient excusés: MM. Thierry DUBOSCLARD, Patrick ROUGEOT

Nombre de membres en exercice : 18 Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 1

Nombre de membres excusés : 2 Nombre de membres votants : 17

<u>Secrétaire de séance</u> : M. Pierre AUGER

## <u>AUTORISATIONS ET CONVENTIONS DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAU D'EAU POTABLE</u>

Rapporteur: M. François BARNAUD

Dans le cadre du renouvellement de réseau AEP au PONT, à GLENIC, la canalisation remplacée passe en domaine privé. L'autorisation et la convention de servitude de passage ainsi que les plans sont ci-annexés.

Eu égard à la nature et à l'objet des travaux à réaliser, aucune indemnité n'est versée par la Communauté d'Agglomération.

Les propriétaires pourront être indemnisés des dégâts qui pourraient être causés à l'occasion des travaux, qui seront à la charge de l'entreprise les réalisant.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire n° 124 / 20 du 20 septembre 2020 précisant les délégations données au Bureau Communautaire, notamment en matière de conventions de constitutions de servitudes avec des tiers, ou au profit de la Communauté d'Agglomération lorsque le montant de l'indemnité est inférieure à 5000 euros, conclues en dehors des actes de vente ou de cession,

## Délibération n°194/22 du 08/07/22

8. Domaines de compétences par thèmes 8.8. Environnement 8.8.1. eau, assainissement

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'approuver les autorisations et les conventions de servitudes de passage de réseau d'eau potable concernant les parcelles section BD n° 97, n°277 et n°325, sises sur la commune de GLENIC, telles que jointes en annexe;
- d'autoriser M. le Président à signer les autorisations, les conventions et tous les actes liés à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus Et ont signé les membres présents

> Pour Extrait Conforme Le Président

> > GRAND GUÉRET

Eric CORREL